

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 octobre 2024**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : M. Franck JUILLOT

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, François NOUVEAU, et M. Franck JUILLOT.

Mmes Estelle BORGES, Evelyne OCCELLY, Isabelle DURAND, Coralie SCHAEFFER, Rose RAFFIN, Mme Mallaury POISSON

Absents : Mmes ANDRÉ, BAROILLER, MM. DUQUESNOY, KHARABA excusées.

M. DUQUESNOY donne pouvoir à Mme RAFFIN.

M. KHARABA donne pouvoir à Mme OCCELLY

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2024.
(approbation à l'unanimité).

Délibérations :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Convention de fonctionnement avec la SPA de la région creusotine :

Il est rappelé que la gestion des animaux errants ou dangereux relève de l'autorité du Maire. La commune doit disposer d'un service public de fourrière ou confier cette mission à une structure extérieure via un contrat de prestations.

Depuis plusieurs années, la commune a signé une convention avec la SPA de la région Creusotine pour la prise en charge des animaux errants.

Aujourd'hui, la SPA souhaite modifier la teneur de cette convention car en raison d'une forte hausse de l'inflation, les dépenses liées aux soins des animaux recueillis par l'association sont de plus en plus onéreuses et la participation fixée à 1€ par habitant paraît trop faible à présent.

La modification de cette convention porte sur deux points :

- le premier étant de supprimer la facturation trimestrielle liée aux « bons de fourrière » qui est de 60€ par animal non identifié, dans un but de simplification administrative.
- le deuxième point porte sur l'augmentation de la participation de 1 € par habitant à 1,50€ afin de pallier l'augmentation conséquente des frais de gestion administratifs et médicaux des animaux recueillis.

La durée de la convention est de 1 an renouvelable tacitement à la date anniversaire pour la même durée.

Pour rappel, jusqu'à ce jour lorsqu'un administré ou une personne extérieure trouvait un animal errant, un « bon de fourrière » devait être récupéré en mairie avant de pouvoir déposer l'animal à la SPA. Des problèmes pouvaient être rencontrés par les personnes qui trouvaient un animal errant en cas de fermeture de la mairie (week-end par exemple).

Une facture d'un montant de 60 € était ensuite adressée à la commune pour chaque animal déposé à la SPA puisque la fourrière se trouve sur le territoire de la commune.

En collaboration avec le Président de la SPA, un travail a été réalisé afin de modifier cette convention.

Intervention de Mme OCCELLY : la facturation de 60 € n'existera plus mais le bon de fourrière sera toujours nécessaire ?

Réponse de M. le Maire : Non, cette procédure était très lourde.

Le conseil autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention avec la Société Protectrice des Animaux de la Région Creusotine. (unanimité)

→ Vente des pavillons sis Allée du Pommier

Le 1^{er} juin 2023, le conseil municipal était informé du projet de vente de 2 immeubles sis au 8 et 10 Allée du pommier.

En date du 1er juillet 2023, une proposition d'acquisition des pavillons a été adressée aux locataires par courrier avec LAR.

En effet, pour rappel, les locataires bénéficient d'une priorité pour acquérir le bien, dans un délai de deux mois à partir de la réception de ce courrier. Au terme de ce délai, l'absence de réponse est qualifiée de refus. Ce qui a été le cas.

Le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour prendre un accord de principe sur la mise en vente des deux pavillons sis allée du Pommier et cadastrés section AC n° 208, 209,210p, 753p, 812, 744p. A l'origine, le prix de vente a été fixé à 75 488 €/pavillon moins 9 000 € environ de frais.

Au mois de janvier, une proposition à 63 000 € a été reçue pour laquelle une contre-proposition à 68 000€, avec 8 000€ de frais à régler a été faite. Celle-ci a été refusée.

Après plusieurs contacts, il a fallu reconsidérer la position de la commune par le fait qu'il s'agissait de bâtiments occupés et que les investisseurs potentiels estimaient l'offre trop élevée. Néanmoins, une offre d'un montant de 120 200 € net vendeur est proposée ce jour pour l'acquisition des deux pavillons avec tous les frais inhérents à la transaction immobilière et à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise la vente des deux pavillons sis Allée du Pommier pour la somme de 120 200 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de ces biens. (unanimité)

→ Signature des 2 conventions de travaux avec le SYDESL :

- Mise en place d'un nouveau point d'éclairage à Vaumartin : suite à une demande du Sydesl et après avoir pris l'avis des riverains concernés, il est proposé de mettre en place un nouveau point lumineux à Vaumartin entre les points 183 et 184 permettant d'éclairer également la ruelle située en face de la route départementale n° 28. Le reste à charge pour la commune est de 635,43 HT € (somme estimative de 650.00 €). Il s'agit de l'implantation d'un lampadaire sur un poteau électrique existant.
- Il s'agit d'un sinistre sur le candélabre 207 sans tiers identifié. Le Sydesl propose le dépannage et la remise en état de l'EP 207 au droit du 4 Route d'Autun (RD n°680). Celui ayant été renversé par un véhicule sans laisser d'adresse. Le montant de l'opération est de 2 367,34 € HT et le reste à charge pour la commune est de 591,83 € HT (somme estimative de 600 €).

Le Conseil émet un avis favorable pour engager les frais de remise en état d'un lampadaire pour 591,83 € HT (somme estimative 600 €) et la création d'un nouveau point d'éclairage à Vaumartin pour 635,43 € HT (somme estimative 650 €) . (unanimité)

→ Signature d'une convention avec la CUCM « remplacement secrétaire de mairie » :

Les communes rurales de la communauté urbaine possèdent 1 secrétaire voire 2 et ces communes rencontrent des difficultés lorsque la secrétaire de mairie est absente pour cause de maladie. Ces communes demandaient de façon récurrente la création d'un service de remplacement. La CUCM a donc décidé la mise en place, de façon expérimentale, d'un service commun dédié au service de remplacement des secrétaires de mairie pour une durée de 2 ans.

La CUCM a employé une personne qui possédait une bonne formation de secrétaire de mairie.

Au vu des résultats des taux de remplacements (*32 communes adhérentes au service commun proposé avec le taux d'emploi de l'agent remplaçant de 63 % en 2023 avec des remplacements dans 12 communes différentes puis 100% sur les 6 premiers mois de l'année 2024*) et compte tenu du succès rencontré par cette initiative, la CUCM propose aux collectivités de pérenniser ce service avec une cotisation par habitant. Il est rappelé notamment que le montant de la cotisation payée annuellement est défalqué de la facturation du premier remplacement sous réserve que le remplacement soit sollicité pour une durée minimale d'une semaine.

Cette proposition implique l'adoption d'une nouvelle convention cadre, les communes étant appelées à délibérer afin de renouveler leur adhésion.

Intervention de Mme DURAND : Cette intervention se fait uniquement en cas de maladie de la secrétaire ? Est-ce que cette personne peut venir en cas de surcroît de travail ?

Réponse de M. le Maire : La personne peut intervenir en cas de surcroît de travail sous condition qu'elle ne soit pas demandée par une autre commune pour un remplacement lié à une maladie.

Le conseil autorise M. le Maire à signer avec la CUCM le projet de convention cadre de mutualisation de service et ses annexes, portant sur la création d'un service commun de remplacement des secrétaires généraux de mairie, et des personnels administratifs communaux. Le conseil autorise M. le Maire à signer les bulletins qui formalisent l'adhésion de la commune, ainsi que les contrats de prestation à intervenir en cas de remplacement. (unanimité)

→ Déclaration de projet :

Un projet de développement commercial privé est actuellement à l'étude sur notre commune au droit du 14 Route du Bois du Ruault le long de la route départementale n° 680.

C'est la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau qui a la compétence "Urbanisme" avec un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Les terrains, objets de la demande sont classés en zone AU.

Description de la zone AU: Il s'agit d'une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Cette zone a vocation à recevoir des constructions à usage d'habitation ainsi que des services, commerces et activités artisanales non nuisantes compatibles avec une zone résidentielle. Les constructions y sont donc autorisées, lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagements et de programmation (OAP générale et OAP par secteurs) annexées au PLUi. "OAP : Orientation d'Aménagements et de Programmations".

Dans le PLU précédent, cette zone était classée en zone naturelle c'est-à-dire non constructible. Lorsque le PLU a été modifié entre 2018 et 2019 et il avait été demandé à la CUCM de bien

vouloir de classer ce secteur en zone constructible mais en zone AU (construction à minima de 8 pavillons).

Cependant, le projet proposé n'est pas en adéquation avec l'OAP actuel du PLUi de la CUCM. En effet, l'OAP prévoyait une sortie sur la route de Saint Sernin du Bois, un accès par la RD 680 et des liaisons douces au milieu.

Aujourd'hui, le périmètre et les accès sont différents et il est donc nécessaire de rédiger une déclaration de projet ayant pour objet la modification de l'OAP. La déclaration de projet est une procédure administrative d'urbanisme qui nécessite le dépôt du dossier incluant un dossier environnemental, une délibération du conseil municipal, une enquête publique avec commissaire enquêteur, un avis des communes riveraines et EPCI concernés, une délibération de la CUCM, et un avis du préfet de Saône et Loire.

Afin que le projet puisse voir le jour, il faudrait qu'une partie de la zone actuelle AU passe en zone AUx, ce qui permettrait d'implanter une activité commerciale. Un terrain passerait en zone UE et un second terrain serait à nouveau classé en zone N (demande de la propriétaire du terrain).

Ainsi, les 3 propriétaires concernés par cette opération, pourraient vendre à un prix convenu à la société qui achèterait les terrains.

Les terrains sont situés près d'une zone ZNIEF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1, ce qui ne devrait pas empêcher de mener à bien le projet.

Un dossier a été déposé auprès de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) afin de connaître la procédure à suivre pour une étude environnementale et savoir si celle-ci sera nécessaire pour ce projet. La DREAL a déclaré le dossier complet et doit donner une réponse avant le 11 novembre prochain. (étude environnementale nécessaire ou non).

Une rencontre a également eu lieu avec le Département puisque l'accès à cette zone se ferait sur la RD 680 (route avec 8000 véhicules/jour).

Le projet d'activité commerciale se ferait avec le groupe « Carrefour ». Une étude « marketing » a été réalisée par celui-ci. Le plan de la zone a été également validé par la CUCM.

Le projet comprendrait l'implantation d'une pharmacie, d'un restaurant rapide et d'un supermarché de 650 m² ainsi qu'une station essence et des parkings.

Le propriétaire actuel de la station essence a été informé très rapidement qu'un projet d'implantation d'une station essence était en cours. Il a donc acheté la station en ayant tous les éléments.

Cependant, il a été fait remarquer au groupe « Carrefour » qu'il était surprenant d'implanter une station-service en face d'une station déjà existante. Ce groupe a précisé qu'il s'agissait d'un concept total intégrant toujours une station essence.

Une surface restera enherbée pour le moment pour un éventuel agrandissement de la surface alimentaire.

Il est précisé au conseil que la propriétaire actuelle de la pharmacie de Marmagne souhaite faire valoir ses droits à la retraite et cherche un repreneur. Le repreneur potentiel pourrait venir s'installer dans la nouvelle zone commerciale.

Intervention de Mme DURAND : A qui seront les bâtiments ?

Réponse de M. le Maire : A l'heure actuelle, rien n'est défini. Une société immobilière du Groupe « Carrefour » construirait le supermarché, le restaurant rapide et les parkings. La pharmacie serait indépendante et appartiendrait à pharmacien.

M. NOUVEAU quitte la séance du conseil municipal à 19h15. *M. NOUVEAU* donne pouvoir à *M. GARNIER*.

Le projet de la pharmacie se situera au bord de la route pour un accès très rapide et un accès piéton, ce qui permettra de rendre ce projet complètement indépendant de la société d'investissement « Carrefour ». Il s'agirait de 2 projets l'un à côté de l'autre.

Il est rappelé au conseil que la délibération du conseil municipal porte uniquement sur le fait de déposer une déclaration de projet.

Si cette autorisation est accordée, la commune n'aura plus d'intervention dans ce projet puisqu'il s'agit de sociétés privées qui achèteront à des personnes privées. La commune aura juste à valider les permis de construire qui seront déposés.

Intervention de Mme DURAND : Quel serait le délai de réalisation de ce projet ?

Réponse de M. le Maire : l'enquête publique doit se dérouler sur 1 mois puis le commissaire enquêteur doit fournir son rapport dans un délai d'un mois également. Si le rapport du commissaire enquêteur est positif, il faudra la validation du conseil communautaire. Ensuite, le Préfet prendra le dossier en main pour la validation.

Si tout se passe bien, ce dossier peut être traité sur 4 à 5 mois si une enquête environnementale complexe n'est pas demandée. Le groupe « Carrefour » ayant les mêmes schémas de réalisation, une construction pourrait se faire sur 6 mois. Donc le projet pourrait voir le jour fin 2025 ou printemps 2026.

Le Conseil autorise M. le Maire à déposer un dossier de Déclaration de Projet ayant pour finalité la mise en conformité l'OAP de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau permettant ainsi la réalisation de construction de surfaces commerciales sur la zone définie dans les documents présentés et annexés. (1 abstention – 10 voix pour)

→ Subventions aux associations – année 2024 :

Comme chaque année, un montant dédié aux subventions des associations a été inscrit au budget. Pour 2024, le montant est de 5 000 €. Une partie de ce montant est réservée à la Commission "Actions sociales".

Subventions aux associations accordées par la Commission Actions Sociales lors de sa réunion du 17 septembre 2024.

<i>France Acouphènes</i>	<i>50 €</i>
<i>Restaurants du Cœur</i>	<i>250 €</i>
<i>AFSEP (sclérosés en plaques)</i>	<i>50 €</i>
<i>ADMR Le Creusot (aide à la personne)</i>	<i>50 €</i>
<i>Ligue contre le cancer</i>	<i>200 €</i>
<i>Valentin Häuy</i>	<i>50 €</i>
<i>Les papillons blancs Bourgogne du Sud</i>	<i>50 €</i>
<i>Total</i>	<i>700 €</i>

Pour un montant global restant de 4 000 € (301 € ont déjà été versés, notamment pour les DDEN), la répartition des subventions aux associations locales est basée sur les déclarations

effectuées par les associations qui en ont fait la demande et suivant la grille de répartition validée et délibérée en 2020.

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		
(ayant fait la demande et fourni les documents demandés)		
Associations sportives	FCM	1 789 €
	Marmagne Raquettes	190 €
	Marmagne Gym	221 €
Associations loisirs	Amis du Mesvrin	632 €
	Trait d'Union	865 €
	FNACA	303 €
Total		4 000 €

Intervention de Mme SCHAEFFER : qu'est-ce que l'association Valentin Häuy ?

Réponse de M. le Maire : c'est une association pour les personnes qui souffrent de déficience visuelle.

Le conseil décide d'attribuer les subventions présentées pour l'année 2024 (unanimité)

→ Fonds de concours « entretien chemins ruraux » – Chemin des Mouilles :

Vu la délibération en date du 20 mai 2021 de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,

Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,

Vu l'article L 5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une Communauté Urbaine et une de ses communes membres,

Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune de Marmagne en date du 16/09/2021,

Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » en date du 06/10/2021,

Vu la transmission à la CUCM des pièces justificatives de paiement portant le coût définitif de l'opération à 15 192.50 € H.T (travaux d'investissement), aides déduites,

Vu la délibération du 02/10/2024 attribuant un fonds de concours de 7 596.25 € à la commune de Marmagne au titre de l'entretien des chemins ruraux,

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Reprise voirie après le pont du chemin des Mouilles : 15 192.50 € H.T

Fonds de concours "entretien des chemins ruraux" CUCM : 7 596.25 €

Autofinancement : 7 596.25 €

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux »,

la commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,

Le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites, le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement de ce fonds de concours.

Le Conseil accepte le versement de la somme de 7 596,25 euros au titre du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » (unanimité)

Informations :

→ Restaurant scolaire :

Les travaux ont débuté :

Le chantier a été clôturé la veille de la rentrée scolaire conformément au plan de circulation mis en œuvre par la municipalité.

Les travaux de terrassement ont débuté.

Le planning prévoit une fin de travaux début août 2025 mais avec les réserves qui s'imposent.

Une visite de chantier au moment opportun sera organisée par le maître d'œuvre pour les élèves de primaire.

La commission "Resto Scolaire" sera invitée prochainement à choisir le mobilier, la vaisselle et le choix de couleur de différents éléments.

La subvention de la Région BFC concernant le TEA (Territoire En Action), pilotée par la CUCM, a été attribuée à la commune lors de la commission permanente du 27 septembre 2024 pour un montant de 146 740 €. Il reste à valider la subvention "Bois Local" également par la région BFC.

→ Budgets - investissement :

Le bilan financier des travaux d'aménagement de l'Agence Postale et de la mairie.

ETS	FACTURE HT	Recettes	
BOUHAND	6 258,05 €	LA POSTE	25 000,00 €
BOUHAND	2 896,05 €	DETR	15 157,04 €
SD DIAS	25 474,72 €	TOTAL SUBV	40 157,04 €
G. BRAGA	5 620,00 €	Reste à charge commune	10 366,42 €
SOS ELEC	8 188,95 €	Taux de subvention	79,48%
IXINA	2 085,68 €		
TOTAL HT	50 523,45 €		

Travaux investissement 2025 : au printemps 2024, le conseil municipal a voté un budget dans lequel était inscrit un ensemble de travaux d'investissement dont l'agence postale (hors restaurant scolaire). Une somme de 94 051 € H.T avait été budgétée. Au bout de 10 mois de l'année 2024, 91 429 € H.T ont été dépensés. 95 % de travaux prévus au budget ont donc été réalisés.

→ Réunion ENEDIS :

Pour donner suite aux nombreuses coupures d'électricité récurrentes depuis quelques mois sur la commune de Marmagne, la commune a sollicité Enedis à plusieurs reprises pour obtenir des informations concernant les raisons de ces dysfonctionnements subis par les administrés ainsi que pour connaître les modalités de dédommagement : les administrés étaient dédommagés mais ne percevaient pas le même montant. Très peu de réponses avaient été apportées à l'époque notamment sur les durées des coupures de courant.

Une réunion d'information et d'échanges est prévue le mardi 5 novembre 2024 à 18 heures au centre associatif.

→ Remplacement agent technique :

Un des agents techniques est en congé maladie depuis quelques temps. Aussi, il a été nécessaire de le remplacer.

Suite à une annonce passée auprès de France Services, M. Mathis LAMBERT a été recruté en CDD pour le mois d'octobre. Cette personne est titulaire d'un bac pro électricité, a de l'expérience en espaces verts et est titulaire d'un permis remorque.

→ Détection RADON sur les bâtiments communaux :

Le radon est un gaz naturel radioactif présent dans le sol et dans les roches. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Dans les espaces clos comme les bâtiments, sa concentration peut devenir élevée en fonction des paramètres environnementaux, des caractéristiques du bâtiment et de son mode d'occupation.

Un courrier du préfet de région, cet été, informait la commune qu'elle était classée en zone 3, zone à risque élevé, comme beaucoup de communes de notre territoire. Les évolutions réglementaires en matière de gestion du risque lié au radon en date du 1^{er} juillet 2018 imposent la réalisation de diagnostics notamment pour les bâtiments communaux dans le cadre de la protection du personnel et des enfants pour les écoles.

Cette détection reste à la charge financière des communes. Aussi, avec quelques communes du territoire, un groupement de commande a été réalisé. Le devis d'une entreprise de Cluny est de l'ordre de 800 € HT.

Questions diverses :

- Renseignement sur les coupures de courant.

Ce thème a été abordé dans le cadre de l'information sur la réunion ENEDIS

- Entretien du cimetière : l'entretien a été réalisé et le cimetière est en bon état avant la Toussaint.

Levée de séance à 20h00